



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### MERCREDI 19 mai 2010

L'an DEUX MILLE DIX et le DIX NEUF MAI, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, VIBAREL, MOUYSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MANGIN, MAERTEN, CHAILLOU, KERVILLA, BECHAUX, RUIZ, GLOMOT, MATTIA, GARRIGUES, TROISI, JENE, DUBOIS, GRIMAL

**Mandants :**

Mme KELLER  
M. NADAL  
M. NUMERIN  
Mme LABATUT  
Mme DENESTEBE  
Mme PASCUAL  
M. TERRIBILE

**Mandataires :**

Mme ANTOINE  
M. DRUILLE  
M. D'ETTORE  
M. TOBENA  
M. TROISI  
M. GRIMAL  
Mme GARRIGUES

**Absents :** MM. OULIEU et COUQUET

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2010 à L'UNANIMITE;
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

**A NOTER :** - arrivée de M. NADAL à 18h40 avant le vote de la question N° 7  
- départ de Mme MAERTEN à 18h55 avant le vote de la question N° 7.

#### 1. Election d'un Adjoint

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal a fixé le nombre adjoints à 10, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 28 octobre 2008, le conseil municipal a décidé de mettre fin aux fonctions de M. Henri COUQUET, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Depuis lors un poste d'adjoint est resté vacant, il est donc proposé de l'attribuer.

Le nouvel élu prendra place au 11<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal, qui sera modifié en conséquence.

A compter de la présente délibération, il bénéficiera de l'indemnité de fonction due aux Adjoints telle que définie dans la délibération du 3 avril 2008 relative au régime indemnitaire des élus.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets :

### **RESULTATS DE L'ELECTION :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**

A déduire : bulletins nuls ou litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : **8**

Suffrages exprimés : **25**

Nombre de voix obtenues : **25**

- **M. YVES MANGIN** est élu en qualité de 10<sup>ème</sup> Adjoint et bénéficiera de l'indemnité de fonction due à ce titre,
- Le tableau du conseil municipal est modifié comme suit :
  - ◆ **M. Sébastien FREY**, premier Adjoint, prend place au 2<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **Mme Yvonne KELLER**, deuxième Adjoint, prend place au 3<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **Mme Martine VIBAREL-CARREAU**, troisième Adjoint, prend place au 4<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **M. Thierry NADAL** quatrième Adjoint, prend place au 5<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **Mme Christine MOUYSSSET**, cinquième Adjoint, prend place au 6<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **M. André TOBENA**, sixième Adjoint, prend place au 7<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **Mme Agnès LAMBIES**, septième Adjoint, prend place au 8<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **M. Richard DRUILLE**, huitième Adjoint, prend place au 9<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **Mme Anne HOULES**, neuvième Adjoint, prend place au 10<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.
  - ◆ **M. Yves MANGIN**, dixième Adjoint, prend place au 11<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.

## **2. Modification de la composition des commissions vie sociale et administration générale et finances**

Par délibérations du 5 Mai 2008 et du 28 octobre 2008, l'Assemblée a décidé de la composition des commissions municipales, dont M. le Maire est Président de droit.

Suite aux nouvelles attributions accordées à certains élus, il convient de modifier la composition des commissions « Vie sociale » et « Administration générale et finances ».

Il est donc proposé que :

- Mme Marie-Hélène MATTIA, remplace M. Yves MANGIN au sein de la commission « Vie sociale »,
- M. Yves MANGIN, remplace Mme Marie-Hélène MATTIA au sein de la commission « Administration Générale et Finances ».

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 25 – ABSTENTION 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- Désigne Mme Marie-Hélène MATTIA, en qualité de membre de la commission « Vie sociale »,
- Désigne M. Yves MANGIN, en qualité de membre de la commission « Administration Générale et Finances ».

**La composition des commissions municipales sera donc la suivante :**

### **COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES :**

Yves MANGIN, Géraldine KERVELLA, Agnès LAMBIES, Marion MAERTEN, Gérard MILLAT, Christine MOUYSSSET, Serge JENE

### **COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET PATRIMOINE :**

Christine ANTOINE, Richard DRUILLE, Sébastien FREY, Lucienne LABATUT, Thierry NADAL, Véronique SALGAS, Florence DENESTEBE

### **COMMISSION VIE SOCIALE :**

Rémy GLOMOT, Yvonne KELLER, Marie-Hélène MATTIA, Jean Alain NUMERIN, André TOBENA, Martine VIBAREL, Serge JENE

### **COMMISSION VIE DE QUARTIER :**

Muriel BECHAUX, Jean-Luc CHAILLOU, Anne HOULES, Eric OULIEU, Gaby RUIZ, Christian THERON, Anne-Marie GARRIGUES.

### 3. Extension du Golf du Cap d'Agde - Choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Golf du Cap d'Agde et autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen de maîtrise d'œuvre.

Cette procédure a donc été lancée, afin d'attribuer les études et le suivi des travaux à un opérateur économique.

Le 28 janvier 2010, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication, fixant la date limite de réception des offres au 22 mars 2010 à 16 heures 30.

Cinq plis ont été reçus dans le délai imparti. Après ouverture par le pouvoir adjudicateur le 23 mars 2010, les plis ont été transmis ce même jour aux services techniques de la Ville, pour en effectuer l'analyse comparative.

Le jury s'est réuni le 27 avril 2010 et s'est prononcé en faveur du candidat suivant, son offre étant jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

Groupement constitué des opérateurs économiques Alain PRAT, architecte de Golf, AERO Eric Tortelier consultant irrigation et GAXIEU Ingénierie BET VRD ayant pour mandataire Alain PRAT, architecte de Golf, domicilié 42 bis Rue Saint Charles 78000 VERSAILLES.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Golf du Cap d'Agde au groupement constitué des opérateurs économiques Alain PRAT, architecte de Golf, AERO Eric Tortelier consultant irrigation et GAXIEU Ingénierie BET VRD, ayant pour mandataire Alain PRAT, architecte de Golf, domicilié 42 bis Rue Saint Charles 78000 VERSAILLES ;
- Décide de conclure ce marché de maîtrise d'œuvre sur la base des montants suivants :

Mission	Taux de rémunération en pourcentage	Coût prévisionnel des travaux en € HT	Forfait initial de rémunération en € HT
Mission de base	8,20 %	2 000 000,00	164 000,00
Mission complémentaire : étude d'impact, dossier d'autorisation du Code de l'environnement, permis d'aménager	-	-	45 000,00
TOTAL	-	-	209 000,00

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires ;
- Prélève les crédits correspondants à cette affaire sur le budget annexe du Golf.

### 4. Travaux de construction, d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux - Avenant n° 1 aux lots N° 09.079 à 09.082

Le 11 juillet 2008, la Ville d'AGDE a lancé un avis d'appel public à la concurrence, ayant pour objet les travaux de construction, d'entretien de maintenance des bâtiments communaux, sous la forme d'un marché négocié multi-attributaire à bons de commandes, conformément aux articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°28 du 10 septembre 2009, le marché de travaux, d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux a été attribué.

Un des titulaires des marchés N°09 079 à 09.082 (lots N°5, 6, 7 et 8) a changé de statuts. Il s'agit de l'Entreprise SANS, devenue la société par action simplifiée (S.A.S) CHARLES SANS CLIMAT ENERGIE. L'acte de constitution de cette société a été reçu par Maître Henri JOURFIER, Notaire à Agde, le 6 avril 2010 et, il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BEZIERS le 13 avril 2010.

Il convient de prendre acte de ce changement de statuts, concernant les lots suivants :

Pour le lot n° 5 « Plomberie sanitaire » : SPIE, SANS, MULTITEC

Montant minimum annuel 22 500 € H.T, montant maximum annuel 90 000 € H.T ;

Pour le lot n° 6 « Chauffage » : SPIE, MULTITEC, SANS

Montant minimum annuel 17 500 € H.T, montant maximum annuel 70 000 € H.T ;

Pour le lot n° 7 « Ventilation mécanique contrôlée » : SPIE, SANS, MULTITEC

Montant minimum annuel 15 000 € H.T, montant maximum annuel 60 000 € H.T ;

Pour le lot n° 8 « Climatisation » : SPIE, MULTITEC, SANS

Montant minimum annuel 11 250 € H.T, montant maximum annuel 45 000 € H.T.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- PREND ACTE du changement de statuts du titulaire susvisé, M. SANS, pour les marchés N° 09.079 à 09.082 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **5. Appel d'offres ouvert pour la fourniture d'habillements et d'accessoires de Police Municipale - choix des titulaires**

La Ville a décidé de lancer une consultation relative à la fourniture d'habillements et d'accessoires de Police Municipale, sur la base d'un appel d'offres ouvert, en vertu des articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché, dont il est prévu qu'il soit conclu sous la forme d'un marché à bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics) était composé de 2 lots :

- lot N°1 : habillements et uniformes ;
- lot N°2 : accessoires pour le maintien de l'ordre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 3 février 2010.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mars 2010.

Le Pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 30 mars 2010.

Pour le lot N°1, trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres ; pour le lot N°2, cinq sociétés ont déposé une offre.

A l'issue de la Commission d'ouverture des plis, le Pouvoir adjudicateur a demandé au service gestionnaire, la Police Municipale, de procéder à l'analyse des offres.

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par le service compétent, et sur proposition de classement des offres réalisé par le Pouvoir adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 mai 2010 a choisi les titulaires.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide de retenir au titre du marché de fournitures d'habillements et d'accessoires de police municipale les titulaires suivants :

Pour le Lot n° 1 : Habillement et uniformes: MJ SECURITE, domicilié Europarc Départemental Saint Aunès, 605 Avenue des Romarins 34130 SAINT AUNES

Montant minimum : 10.000 € H.T ; montant maximum : 60.000 € H.T

Pour le Lot n° 2 : Equipement sécurité – maintien de l'ordre et accessoires : GK PROFESSIONNAL, domicilié 29-31 Rue Etienne Marey 75020 PARIS.

Montant minimum : 10.000 € H.T ; montant maximum : 60.000 € H.T

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à souscrire ce marché et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- Décide de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

#### **6. Affectation définitive du résultat de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2009- Budget principal et Budgets annexes**

L'instruction comptable M 14 rend nécessaire d'attendre le vote du compte administratif pour procéder à l'affectation du résultat excédentaire effectivement dégagé au cours de l'exercice précédent.

Cette affectation du résultat nécessite l'intervention d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Il est précisé que l'affectation du résultat ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté. Le solde de la section d'investissement fait l'objet, lui, d'un report pur et simple, et n'exige pas de décision de l'Assemblée délibérante.

Le conseil après en avoir délibéré, Décide A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 25 – ABSTENTION 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBILE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE

➤ 1) Budget principal :

D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2009, qui s'élève à 5 418 484,54 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2009, pour 4 787 237,11 €, et au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2010 pour 631 247,43 €.

➤ 2) Budget annexe du GOLF :

D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2009 du GOLF, qui s'élève à 295 258,42 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2009 pour 137 506,35 € et au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2010 pour 157 752,07 €.

➤ 3) Budget annexe de l'EAU :

D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2009 de l'EAU, qui s'élève à 509 028,26 € à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2009.

➤ 4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2009 de l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 63 433,54 €, à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2009.

➤ 5) Budget annexe de la ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE :

D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2009 de la ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE, qui s'élève à 87 720,13 € à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2009.

➤ 6) Budget Principal et Budgets annexes :

De prendre en compte, définitivement, les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2009, comme définis ci dessus.

## 7. Compte administratif et compte de gestion 2009- Budget principal

En application de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, ainsi que le compte de gestion du Comptable Public.

Le Maire devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2009 du Budget principal de la VILLE dont la balance générale se résume ainsi :

	<b>REALISATION</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	30 335 084,71	1 852 605,27
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	25 547 847,60	1 852 605,27
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	- 4 787 237,11	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	58 209 624,28	
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	63 628 108,82	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 418 484,54</b>	

RESULTAT DE CLOTURE	+ 631 247,43
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	+ 631 247,43

Le Conseil après en avoir délibéré, A LA MAJORITE : POUR 23 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE

- 1 - Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY,
- 2 - Procède au vote du Compte Administratif 2009 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du Budget principal de la VILLE, de la façon suivante :

**A – Section d'Investissement :**

**I-DEPENSES :**

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES REALISER	A
001	Résultat d'investissement reporté	2 770 888,58	2 770 888,58		
Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB01	600 000,00	528 307,34		
Op. n°12	Développement durable APDD02	333 750,00	181 676,90		
Op. n°13	Environnement APEV03	205 000,00	204 883,25		
Op. n°15	Réseau Pluvial APRP05	140 000,00	99 338,33		
Op. n°16	Urbanisme APU06	200 000,00	199 342,68		
Op. n°17	Programme Voirie APV07	600 000,00	580 980,25		
Op. n°20	Espace Sportifs Champs Blancs APBJ20	830 232,00	663 414,54		
Op. n°21	Plan d'actions cœur de ville APT21	940 000,00	837 200,84		
Op. n°22	Moulin des Évêques APBC22	3 780 800,00	3 652 361,84		
Op. n°23	Ceinture verte APV23	155 000,00	154 523,89		
Op. n°24	Extension cimetière APV24	186 000,00	174 035,54		
Op. n°25	Office de Tourisme cœur de ville APT25	180 000,00	60 616,66		
Op. n°26	Route de Rochelongue APV26	500 000,00	431 955,28		
Op. n°27	Espaces Publics Centre Port APV27	95 000,00	72 609,16		
Op. n°28	Pontons du Grau d'Agde APEV28	150 000,00	143 055,39		
Op. n°49	Centre aquatique APB49	382 353,00	382 353,00		
Op. n°50	Parkings du Cap d'Agde PV50	1 800 000,00	1 635 221,42	152 465,00	
10	Dotations, fonds divers, réserves	298 867,00	298 866,13		
16	Emprunts et dettes assimilés	12 800 000,00	10 260 438,50		
20	Immobilisations incorporelles	684 944,02	409 532,08	209 640,07	
204	Subventions d'équipement versées	259 237,17	250 029,71	9 047,00	
21	Immobilisations corporelles	1 803 602,13	1 402 146,76	318 466,96	
23	Immobilisations en cours	5 486 489,92	4 031 507,13	1 151 548,24	
26	Participations et créances rattachées	11 438,00		11 438,00	
040	Op.d'ordre de transfert entre section	600 000,00	655 612,07		
041	Opérations patrimoniales	833 124,00	254 187,44		
	<b>TOTAL</b>	<b>36 626 725,82</b>	<b>30 335 084,71</b>	<b>1 852 605,27</b>	

**2-RECETTES**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES REALISER	A
024	Produit des cessions d'immos	1 418 655,00			
021	Virement	3 248 868,00			
10	Apport, dotation, réserve	6 894 490,34	6 937 031,38		
13	Subventions	3 827 754,07	1 850 202,94	1 224 695,57	
16	Emprunts et dettes assimilées	18 628 672,41	13 357 105,10	627 909,70	
27	Autres immobilisations financières	298 867,00	298 866,13		
040	Op.d'ordre de transfert entre section	1 476 295,00	2 850 454,61		
041	Opérations patrimoniales	833 124,00	254 187,44		
	<b>TOTAL</b>	<b>36 626 725,82</b>	<b>25 547 847,60</b>	<b>1 852 605,27</b>	

**B – Section d'Exploitation :****1-DEPENSES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges gestion courante	12 926 615,00	12 109 184,90
012	Charges de personnel	28 583 600,00	28 299 854,85
014	Atténuations de produits	1 512 500,00	1 512 500,00
022	Dépense imprévue fonctionnement	150 000,00	
023	Virement	3 248 868,00	
65	Autres charges courantes	11 277 540,00	11 167 428,28
66	Charges financières	2 085 934,00	1 941 273,82
67	Charges exceptionnelles	342 220,00	328 927,82
042	Op.d'ordre de transfert entre section	1 476 295,00	2 850 454,61
	<b>TOTAL</b>	<b>61 603 572,00</b>	<b>58 209 624,28</b>

**2-RECETTES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
013	Atténuations de charges	140 081,00	296 981,97
70	Produits des services	3 480 541,00	3 274 559,16
73	Impôts & taxes	42 154 906,00	42 421 127,04
74	Dotations & Participations	13 319 370,00	13 488 032,63
75	Autres produits de gestion courante	1 704 788,00	1 753 471,14
76	Produits financiers		29 337,59
77	Produits exceptionnels	183 886,00	1 688 987,22
78	Reprise sur Amortissement/Provision	20 000,00	20 000,00
042	Op.d'ordre de transfert entre section	600 000,00	655 612,07
	<b>TOTAL</b>	<b>61 603 572,00</b>	<b>63 628 108,82</b>

- 3 - Constate que ces écritures sont conformes au Compte de Gestion 2009 tel que présenté par Madame Le Trésorier Principal de la Commune et arrête le compte de gestion 2009.

**8. Compte administratif et compte de gestion 2009- Budget annexe de l'eau**

En application de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, ainsi que le compte de gestion du Comptable Public.

Le Maire devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

M. le Rapporteur présente le Compte Administratif 2009 du Budget annexe de l'EAU dont la balance générale se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 146 492,43	201 591,71
RECETTES INVESTISSEMENT	785 788,32	
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 360 704,11	- 201 591,71
DEPENSES FONCTIONNEMENT	970 279,11	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 479 307,37	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 509 028,26	

RESULTAT BRUT DE CLOTURE	+ 148 324,15
--------------------------	--------------

RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	- 53 267,56
--	-------------

Le Conseil après en avoir délibéré, A LA MAJORITE : POUR 23 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE

- 1 - Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY,
- 2 - Procède au vote du Compte Administratif 2009 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du Budget annexe de l'EAU, de la façon suivante :

**A – Section d'Investissement :**

**I-DEPENSES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES REALISER	A
16	Emprunts et dettes assimilés	66 200,00	66 191,81	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	81 000,00	59 129,35	16 182,18	
21	Immobilisations corporelles	321 769,00	319 990,59	1 732,96	
23	Immobilisations en cours	803 730,74	557 438,57	183 676,57	
040	Op.d'ordre de transfert entre section	3 949,00	3 948,22	0,00	
041	Opérations patrimoniales	140 250,63	139 793,89	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 416 899,37</b>	<b>1 146 492,43</b>	<b>201 591,71</b>	

**2-RECETTES**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES REALISER	A
001	Résultat d'investissement	199 624,04	199 624,04	0,00	
021	Virement	592 888,00	0,00	0,00	
10	Apport, dotation, réserve	121 256,07	121 256,07	0,00	
13	Subventions d'investissement	30 000,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	140 250,63	139 793,89	0,00	
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	192 630,00	185 320,43	0,00	
041	Opérations patrimoniales	140 250,63	139 793,89	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 416 899,37</b>	<b>785 788,32</b>	<b>0,00</b>	

**B – Section d'Exploitation :**

**I-DEPENSES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges gestion courante	88 650,00	83 030,89
012	Charges de personnel	113 605,00	110 772,26
023	Virement	592 888,00	0,00
65	Autres charges courantes	519 111,00	510 545,01
66	Charges financières	46 968,00	46 910,52
67	Charges exceptionnelles	33 700,00	33 700,00
042	Op.d'ordre de transfert entre section	192 630,00	185 320,43
	<b>TOTAL</b>	<b>1 587 552,00</b>	<b>970 279,11</b>

**2-RECETTES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
70	Produits des services	1 132 610,00	986 321,93
75	Autres produits de gestion courante	228 000,00	266 043,78
76	Produits financiers	222 993,00	222 993,44
042	Op.d'ordre de transfert entre section	3 949,00	3 948,22
	<b>TOTAL</b>	<b>1 587 552,00</b>	<b>1 479 307,37</b>

- 3 - Constate que ces écritures sont conformes au Compte de Gestion 2009 tel que présenté par Madame Le Trésorier Principal de la Commune, et arrête le compte de gestion 2009.



## 9. Compte administratif et compte de gestion 2009 – Budget annexe de l'assainissement

En application de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, ainsi que le compte de gestion du Comptable Public.

Le Maire devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2009 du Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT dont la balance générale se résume ainsi :

	<b>REALISATION</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	3 442 382,82	104 469,66
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	3 114 361,89	325 060,40
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>- 328 020,93</b>	<b>+ 220 590,74</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	1 855 253,18	
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	1 918 686,72	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 63 433,54</b>	

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 264 587,39</b>
----------------------------	---------------------

<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>- 43 996,65</b>
--	--------------------

Le Conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 23 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- 1 - Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY,
- 2 - Procède au vote du Compte Administratif 2009 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, de la façon suivante :

### A – Section d'Investissement :

#### 1-DEPENSES :

cpt	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	A
001	Résultat d'investissement reporté	311 157,97	311 157,97	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	689 500,00	688 715,01	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	189 885,53	144 967,81	39 764,98	
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	2 493,96	354,97	
23	Immobilisations en cours	2 020 038,36	1 752 706,40	64 349,71	
040	Op.d'ordre de transfert entre section	162 869,00	162 867,34	0,00	
041	Opérations patrimoniales	430 276,00	379 474,33	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 806 726,86</b>	<b>3 442 382,82</b>	<b>104 469,66</b>	

#### 2-RECETTES

cpt	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	A
021	Virement	163 232,00	0,00	0,00	
10	Apport, dotation, réserve	160 035,19	160 035,19	0,00	
13	Subventions	398 033,20	58 349,31	325 060,40	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 548 429,47	1 500 000,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	362 653,00	311 852,18	0,00	
040	Op.d'ordre de transfert entre section	744 068,00	704 650,88	0,00	
041	Opérations patrimoniales	430 276,00	379 474,33	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 806 726,86</b>	<b>3 114 361,89</b>	<b>325 060,40</b>	

**B – Section d'Exploitation :****I-DEPENSES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges gestion courante	153 936,00	145 415,01
012	Charges de personnel	135 036,00	133 212,22
023	Virement	163 232,00	0,00
65	Autres charges courantes	23 044,00	22 275,65
66	Charges financières	579 131,00	578 925,42
67	Charges exceptionnelles	37 127,00	36 527,00
68	Dotations aux amort. & provisions	234 247,00	234 247,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	744 068,00	704 650,88
	<b>TOTAL</b>	<b>2 069 821,00</b>	<b>1 855 253,18</b>

**2-RECETTES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
70	Produits des services	1 203 457,00	1 060 829,07
74	Dotations & Participations	602 000,00	667 746,93
76	Produits financiers	10 562,00	10 561,92
77	Produits exceptionnels	90 933,00	16 681,46
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	162 869,00	162 867,34
	<b>TOTAL</b>	<b>2 069 821,00</b>	<b>1 918 686,72</b>

- 3 - Constate que ces écritures sont conformes au Compte de Gestion 2009 tel que présenté par Madame Le Trésorier Principal de la Commune, et arrête le compte de gestion 2009.

**10. Compte administratif et compte de gestion 2009- Budget annexe PAE des Cayrets**

En application de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, ainsi que le compte de gestion du Comptable Public.

Le Maire devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2009 du budget annexe « PAE des CAYRETS » dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 466 260,28	100 749,98
RECETTES INVESTISSEMENT	1 446 338,30	102 811,44
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>- 19 921,98</b>	<b>+ 2 061,46</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	54 930,23	
RECETTES FONCTIONNEMENT	54 930,23	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 19 921,98</b>	
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>- 17 860,52</b>	

Le conseil après en avoir délibéré, A LA MAJORITE : POUR 23 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY,  
 ➤ 2) Procède au vote du Compte Administratif 2009 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « PAE des CAYRETS », de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts & dettes assimilées	158 200,00	158 029,04	0,00
21	Immobilisations corporelles	517 000,00	516 281,56	0,00
23	Immobilisations en cours	905 627,21	791 949,68	100 749,98
	<b>TOTAL</b>	<b>1 580 827,21</b>	<b>1 466 260,28</b>	<b>100 749,98</b>

II – RECETTES :

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat inv. reporté	141 594,96	141 594,96	0,00
10	Apport, Dotations, Réserves	321 043,00	321 042,83	0,00
13	Subventions d'investissement	410 000,00	483 700,51	0,00
16	Emprunts & dettes assimilées	605 377,81	500 000,00	0,00
45	Op. cpte de tiers	102 811,44	0,00	102 811,44
	<b>TOTAL</b>	<b>1 580 827,21</b>	<b>1 446 338,30</b>	<b>102 811,44</b>

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
66	Charges financières	123 000,00	54 930,23
	<b>TOTAL</b>	<b>123 000,00</b>	<b>54 930,23</b>

I – RECETTES :

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
74	Dotations & Participations	123 000,00	54 930,23
	<b>TOTAL</b>	<b>123 000,00</b>	<b>54 930,23</b>

- 3) Constate que ces écritures sont conformes au Compte de Gestion 2009 tel que présenté par Madame Le Trésorier Principal de la Commune, et arrête le Compte de Gestion 2009.

11. Compte administratif et compte de gestion 2009- Budget annexe du Golf

En application de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, ainsi que le compte de gestion du Comptable Public.

Le Maire devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2009 du Budget annexe du GOLF dont la balance générale se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	377 068,71	28 647,75
RECETTES INVESTISSEMENT	268 210,11	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 108 858,60	-28 647,75
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 252 445,10	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 547 703,52	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	295 258,42	

RESULTAT DE CLOTURE	186 399,82
---------------------	------------

RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	157 752,07
--	------------

Le Conseil après en avoir délibéré, A LA MAJORITE : POUR 23 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE

- 1 - Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY,
- 2 - Procède au vote du Compte Administratif 2009 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du Budget annexe du GOLF, de la façon suivante :

**A – Section d'Investissement :**

**I-DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'investissement	163 806,53	163 806,53	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	95 200,00	94 760,50	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	2 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 966,65	96 666,64	3 652,86
23	Immobilisations en cours	97 000,00	18 524,00	24 994,89
040	Opération d'ordre transfert entre sect.	0,00	1 311,04	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>459 973,18</b>	<b>377 068,71</b>	<b>28 647,75</b>

**2-RECETTES**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement	191 047,00	0,00	0,00
024	Produit Cession Immobilisation	6 689,00	0,00	0,00
10	Apport, dotation, réserve	174 969,18	174 969,18	0,00
13	Subventions	16 168,00	16 168,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sect.	71 100,00	77 072,93	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>459 973,18</b>	<b>268 210,11</b>	<b>0,00</b>

**B – Section d'Exploitation :**

**I-DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges gestion courante	601 590,00	522 536,26
012	Charges de personnel	539 540,00	533 630,43
023	Virement	191 047,00	0,00
65	Autres charges courantes	89 417,23	89 417,23
66	Charges financières	38 529,00	29 788,25
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	71 100,00	77 072,93
	<b>TOTAL</b>	<b>1 531 223,23</b>	<b>1 252 445,10</b>

**2-RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
002	Résultat fonct. Reporté	86 817,23	86 817,23
013	Atténuations de charges	59 000,00	54 460,69
70	Produits des services	1 383 800,00	1 396 779,06
74	Dotations & Participations	1 606,00	1 646,54
77	Produits exceptionnels	0,00	6 688,96
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	0,00	1 311,04
	<b>TOTAL</b>	<b>1 531 223,23</b>	<b>1 547 703,52</b>

- 3 - Constate que ces écritures sont conformes au Compte de Gestion 2009 tel que présenté par Madame Le Trésorier Principal de la Commune, et arrête le compte de gestion 2009.

**12. Compte administratif et compte de gestion 2009- Budget annexe ZAC Richelieu/ Rochelongue**

En application de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, ainsi que le compte de gestion du Comptable Public.

Le Maire devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2009 du Budget annexe « ZAC RICHELIEU – ROCHELONGUE » dont la balance générale se résume ainsi :

	<b>REALISATION</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	1 760 740,15	0,00
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	79 410,38	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>- 1 681 329,77</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	61 360,14	
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	149 080,27	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 87 720,13</b>	

<b>RESULTAT BRUT DE CLOTURE</b>	<b>- 1 593 609,64</b>
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>- 1 593 609,64</b>

Le Conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 23 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- 1 - Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY,
- 2 - Procède au vote du Compte Administratif 2009 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du Budget annexe « ZAC RICHELIEU – ROCHELONGUE », de la façon suivante.

**A – Section d'Investissement :**

**1-DEPENSES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	A
001	Résultat d'investissement	1 697 066,47	1 697 066,47	0,00	
040	Op. ordre de transfert entre sect°	31 500,00	30 680,07	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	46 500,00	32 993,61	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 775 066,47</b>	<b>1 760 740,15</b>	<b>0,00</b>	

**2-RECETTES**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	A
021	Virement	78 000,00	0,00	0,00	
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	1 617 656,09	0,00	0,00	
10	Apports, dotations, réserves	79 410,38	79 410,38	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 775 066,47</b>	<b>79 410,38</b>	<b>0,00</b>	

**B – Section de Fonctionnement :**

**1-DEPENSES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
023	Virement	78 000,00	0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	1 617 656,09	0,00
043	Op. ordre interne à sect° de Fct	31 500,00	30 680,07
66	Charges financières	31 500,00	30 680,07
	<b>TOTAL</b>	<b>1 758 656,09</b>	<b>61 360,14</b>

**2-RECETTES :**

cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	31 500,00	30 680,07
043	Op. ordre interne à sect° de Fct	31 500,00	30 680,07
70	Produits des services	1 617 656,09	0,00
75	Autres produits de gest° courante	78 000,00	87 720,13
	<b>TOTAL</b>	<b>1 758 656,09</b>	<b>149 080,27</b>

- 3 - Constate que ces écritures sont conformes au Compte de Gestion 2009 tel que présenté par Madame Le Trésorier Principal de la Commune, et arrête le compte de gestion 2009.

### 13. Budget Supplémentaire 2010 – Budget Principal

Le budget supplémentaire 2010 du budget principal de la ville s'élève à 8 964 063,84 € dont 148 400 € en fonctionnement et 8 815 663,84 € en investissement.

Il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2009.

En investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 5 418 484,54 €s
Résultat d'investissement reporté	- 4 787 237,11 €

Le montant des dépenses d'équipement brut s'élève à 1 923 115,27 € dont 1 852 605 € de reports.

Ces dépenses seront financées par des reports d'emprunt et des subventions, et par une affectation complémentaire du résultat de 2009.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 25 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBILE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- 1 – APPROUVE, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2010 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre

### 14. Budget Supplémentaire 2010 - Budget annexe de l'eau

Le budget supplémentaire 2010 du budget annexe de l'eau concerne uniquement la section d'investissement et s'élève à 599 888 €.

Il intègre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2009.

- Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068)	:	+ 509 028,26
- Résultat d'investissement reporté (C/001)	:	- 360 704,11

Le montant des dépenses d'équipement, correspondant aux reports, s'élève à 201 591,71 €.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par la récupération de la T.V.A auprès de la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 25 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBILE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- 1 – APPROUVE, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2010 du budget annexe de l'EAU présenté par nature et chapitre.

### 15. Budget Supplémentaire 2010 - Budget annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2010 du budget annexe de l'assainissement s'élève au total à 464 699,59 € dont 15 000 € en fonctionnement et 449 699,59 € en investissement.

Il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2009.

En fonctionnement :

- L'inscription, en dépenses, de 6 755 € pour l'annulation de taxes de raccordement.
- L'inscription, en recettes, de 15 000 € correspondant à la participation de Vias au traitement de ses effluents d'eaux usées à la station d'épuration de la ville d'Agde.

Les recettes de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement complémentaire de 8 245 €.

En investissement :  
Excédent de fonctionnement capitalisé + 63 433,54 €  
Résultat d'investissement reporté - 328 020,93 €

Le montant des dépenses d'équipement, correspondant aux reports, s'élève à 104 469,66 €.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le report de subventions de 325 060,40 €, et par la récupération de la TVA auprès de la Lyonnaise des Eaux à hauteur de 17 209 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 25 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBILE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- 1 – **APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2010 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre,
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

#### **16. Budget Supplémentaire 2010 - Budget annexe du PAE des Cayrets**

Le budget supplémentaire 2010 du budget annexe P.A.E. des CAYRETS s'élève au total à 120 672 €.

Il intègre, essentiellement, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2009.

En investissement :  
- Résultat d'investissement reporté (C/001) : - 19 921,98

Le montant des dépenses d'équipement pour l'aménagement paysager, les travaux voiries secondaires, correspondant aux reports, s'élève à 100 749,98 €.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par 102 811 € de report de remboursement par EDF, au fur et à mesure des puissances maximales souscrites sur la zone des Cayrets et par l'ajustement des participations des constructeurs à hauteur de 17 860 €

En fonctionnement :  
Il intègre, en dépenses, l'inscription de 8 000 € pour une indemnité transactionnelle.  
Cette dépense est équilibrée par une réduction des frais financiers de 8 000 €, relatif à la baisse des taux d'intérêts.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 25 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBILE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- 1 – **Approuve**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2010 du budget annexe P.A.E. des CAYRETS présenté par nature et chapitre

#### **17. Budget Supplémentaire 2010 - Budget annexe du golf**

Le budget supplémentaire 2010 du budget annexe du GOLF concerne uniquement la section d'investissement et s'élève à 137 506,35 €.

Il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2009.

Excédent de fonctionnement capitalisé (C/ 1068) : + 295 258,42 €  
Résultat d'investissement reporté (C/ 001) : - 108 858,60 €

Le montant des dépenses d'équipement, correspondant aux reports, s'élève à 28 647 €.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par la diminution de l'emprunt à hauteur de 157 752 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, A LA MAJORITE : POUR 25 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE

- 1 - approuve, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2010 du budget annexe du golf présenté par nature et chapitre.

#### 18. Budget Supplémentaire 2010 - Budget annexe de la ZAC Richelieu/ Rochelongue

Le budget supplémentaire 2010 du budget annexe de la ZAC Richelieu Rochelongue s'élève à 3 274 939,41 € dont 1 593 609,64 € en fonctionnement et 1 681 329,77 € en investissement.

Il intègre les résultats de l'exercice 2009.

En investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 87 720,13 €
Résultat d'investissement reporté	- 1 681 329,77 €

Il reprend la prévision de l'ensemble des cessions restant à effectuer sur ce budget.

Le Conseil après en avoir délibéré, A LA MAJORITE : POUR 25 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE

- 1 – APPROUVE, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2010 du budget annexe de la ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE, présenté par nature et chapitre

#### 19. Compte administratif 2009 de l'Office de Tourisme

En application de l'article 2231-15 du C.G.C.T., il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les budgets annuels de l'Office de Tourisme.

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET GENERAL :

###### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3 103 399,70 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 3 260 735,12 €

La section de fonctionnement dégage un excédent annuel de +157 335,42 €

###### Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 88 512,24 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 76 778,45 €

La section d'investissement dégage un déficit annuel de 11 733,79 €

L'excédent global de clôture 2009 s'élève donc à +145 601,63 €

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA CENTRALE DE RESERVATION / PROMOTION / DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE « Fort Brescou »:

Section de fonctionnement : le résultat global de clôture de 2009 est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 153 994,83 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, A LA MAJORITE : POUR 25 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE

- Approuve les Comptes Administratifs 2009 de l'Office de Tourisme tels que présentés ci-dessus.

#### 20. Budget Primitif (B.P) 2010 de l'Office de Tourisme

En application de l'Article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les budgets de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.



## **BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif 2010 du budget principal de l'Office de Tourisme s'élève à 3 411 465,75 € dont 3 327 659,19 € en fonctionnement et 83 806,56 € en investissement.

Il intègre les résultats de l'exercice antérieur :

Déficit d'investissement reporté : 11 733,79 €  
Excédent de fonctionnement reporté : 145 601,63 €

## **BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE**

Le budget primitif 2010 du budget annexe de l'Office de Tourisme s'élève à 181 819,73 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 24 – CONTRE 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBILE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBO FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE (M. MILLAT étant sorti)**

- Approuve le Budget Primitif 2010 de l'Office de Tourisme dans les conditions susvisées.

### **21. Attribution de subventions aux associations**

Il a été proposé de verser un complément de subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2010, aux associations suivantes :

Associations	Montants
Maison des Jeunes et de la Culture	14 000 €
Racing Club Olympique Agathois	12 000 €
Agde Marseillan Volley Ball	12 000 €

Il a également été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Montants	Objet
FSE COLLEGE RENE CASSIN	600 €	Organisation du Rallye mathématiques
QUARTIER DES ARTS, PLACE DE LA MARINE	700 €	Organisation de la « Nuit des Arts »
SOCIETE NAUTIQUE DES JOUEURS AGATHOIS (Section rames)	1 000 €	Déplacement rencontre de rames traditionnelles
KARATE AGATHOIS SHOTOKAN	500 €	Déplacement championnat de France à Paris

Il été donc proposé d'allouer 40 800 euros de subventions dont 38 000 euros de subventions ordinaires de fonctionnement et 2 800 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Dit que les dépenses pour un montant de 40 800 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

### **22. Chantier d'insertion St Sever – Prolongation**

Après les travaux de réhabilitation réalisés en 2009, d'un appartement T3 au 1er étage du presbytère, la mairie d'Agde a confié à OREA une opération comparable à l'étage supérieur du même bâtiment en 2010.

Les opérations de démolition du cloisonnement ont fait apparaître des défauts de structure qui ont nécessité d'importants travaux.

Ces travaux représentent un gain de longévité de la construction, qui offre un potentiel de 8 locaux distribués par une même cage d'escalier.

Pendant le délai de mise au point du projet de structure, l'équipe OREA a été mobilisée sur un autre logement social fortement sinistré (28 rue de la Poissonnerie).

Les travaux imprévus sur le T3 ne permettent pas à l'équipe d'achever l'aménagement prévu du logement dans le délai des 6 mois qui se termine à la fin mai prochain.

Dans ce cas il a été demandé de prolonger le chantier de 6 mois qui sera consacré aux opérations d'aménagements de second œuvre.

Dans la perspective de la prolongation du chantier sur 6 mois supplémentaires, seuls quelques salariés pourraient se voir proposer le renouvellement de leur contrat (après entretien individuel de motivation pour chacun d'eux) 6 à 8 nouvelles personnes pourraient ainsi être recrutées du 1er Juin au 30 novembre 2010.

Le Comité de Pilotage du projet réunissant les différents partenaires impliqués dans ce dispositif (Etat, Conseil Général, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ville d'Agde) a validé la prolongation de ce chantier.

Concernant les dépenses liées au chantier, la prolongation de 6 mois nécessitera une participation supplémentaire de la ville aux CAE de 3.000€, et en matériaux de 10.000€.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide du principe de la prolongation du chantier d'insertion organisé sur le presbytère de Saint Sever, et ce pour une durée de 6 mois,
- Acte les coûts complémentaires prévisionnels soit 3 000 euros au titre des contrats CAE et 10 000 euros en matériaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette prolongation.

### **23. Alignement du chemin du Grand Foc - acquisition amiable parcelle ML 0491**

Dans le cadre de l'alignement du chemin du Grand Foc (opération n° 40 du POS) la commune souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle ML 0491.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires par lequel ces derniers cèdent la parcelle ML 0491 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> contre le paiement de 21 736 € H.T., conformément à l'estimation de France Domaine et la prise en charge par la Commune des travaux de déplacement de la clôture et des différents végétaux compris dans le tracé d'alignement, d'un montant respectif de 5 868,53 € TTC et 831,22 € TTC.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ML 0491 nécessaire à l'alignement en contrepartie du paiement de 21 736 € H.T. et de la prise en charge des travaux énumérés ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle ML 0491 nécessaire à l'alignement en contrepartie du paiement de 21 736 € H.T. et de la prise en charge des travaux énumérés ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **24. Emplacement réservé n°42 – impasse du Petit Quist – Acquisition de la parcelle MK 0550**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 42 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres de l'impasse du Petit Quist) et en application d'un permis de construire accordé, ainsi que des dispositions prévues dans le cadre de la création du lotissement « L'Orchidée », la Commune peut acquérir gratuitement la parcelle MK 0550 d'une surface de 145 m<sup>2</sup>.

Seuls les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MK 0550, nécessaire à l'opération n°42 du POS, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 31 – CONTRE 2 : GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle MK 0550, nécessaire à l'opération n°42 du POS,

- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## 25. Emplacement réservé n°46 – Chemin des Camarines – Acquisition des parcelles MS 0384, 0386, 0388

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 6, 8 et 9 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir les parcelles MS 0384, 0386 et 0388 d'une surface respective de 20, 56 et 10 m<sup>2</sup>.

En accord avec les propriétaires, cette acquisition interviendra avec pour contrepartie :

- Le report des droits à bâtir selon les modalités suivantes :
  - Le droit à construire de la parcelle MS 0384, soit 20 m<sup>2</sup> x 0,15 de COS en zone 2NAaR = **3 m<sup>2</sup> de SHON** est reporté sur la parcelle MS 0385 qui est donc affectée d'un droit à construire de 202 m<sup>2</sup> de SHON (199 m<sup>2</sup> + 3 m<sup>2</sup>),
  - Le droit à construire de la parcelle MS 0386 soit 56 m<sup>2</sup> x 0,15 de COS en zone 2NAaR = **9 m<sup>2</sup> de SHON** est reporté sur la parcelle MS 0387 qui est donc affectée d'un droit à construire de 126 m<sup>2</sup> de SHON (117 m<sup>2</sup> + 9 m<sup>2</sup>),
  - Le droit à construire de la parcelle MS 0388 soit 10 m<sup>2</sup> x 0,15 de COS en zone 2NAaR = **2 m<sup>2</sup> de SHON** est reporté sur la parcelle MS 0389 qui est donc affectée d'un droit à construire de 123 m<sup>2</sup> de SHON (121 m<sup>2</sup> + 2 m<sup>2</sup>),
- La destruction à la charge de la Commune du bâti existant d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Enfin, les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus des parcelles MS 0384, 0386 et 0388 nécessaires à l'opération n°46 du POS, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (M. DRUILLE étant sorti)**

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles MS 0384, 0386 et 0388 nécessaires à l'opération n°46 du POS,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## 26. Emplacement réservé n°45 – Chemin des Empêtres – Acquisitions de la parcelle MS 0378

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 45 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Empêtres) et à l'occasion d'un permis de construire accordé, la Commune peut acquérir la parcelle MS 0378 d'une surface de 121 m<sup>2</sup>.

En application des dispositions du code de l'urbanisme et avec l'accord des propriétaires, cette acquisition interviendra à titre gratuit. Seuls les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MS 0378, nécessaire à l'opération n°45 du POS, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle MS 0378, nécessaire à l'opération n°45 du POS,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## 27. Emplacement réservé n°43 – Chemin du Grand Tétrás – Acquisition parcelle MN 0276

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand Tétrás) et à l'occasion d'un permis de construire accordé, la Commune peut acquérir la parcelle MN 0276 d'une surface de 29 m<sup>2</sup>.

En application des dispositions du code de l'urbanisme et avec l'accord du propriétaire, cette acquisition interviendra à titre gratuit. Seuls les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MN 0276, nécessaire à l'opération n°43 du POS, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle MN 0276, nécessaire à l'opération n°43 du POS,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## 28. Plan général d'alignement du chemin de Baluffe – Acquisitions amiables

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec les propriétaires intéressés, plusieurs accords (soit après négociation, soit en application d'un permis de construire) ont été obtenus permettant à la commune d'acquérir à titre gratuit les terrains mentionnés ci-dessous :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface	propriétaires
MB	En cours de numérotation	50 m <sup>2</sup>	Mme ARCHAMBAULT Martine
MB	En cours de numérotation	46 m <sup>2</sup>	M. ARCHAMBAULT Etienne Mme ARCHAMBAULT Martine
MC	En cours de numérotation	67 m <sup>2</sup>	M. BIROUM Jean Mme AUDRY Annick
MC	En cours de numérotation	66 m <sup>2</sup>	Mme BARTHE Marie Mme BARTHE Véronique M. BARTHE Fabien
MC	En cours de numérotation	208 m <sup>2</sup>	M. FOURNIE Philippe Mme FOURNIE Lysiane
MC	En cours de numérotation	4 m <sup>2</sup>	M. GIL Christian
MC	0344	213 m <sup>2</sup>	M. GAULDRÉE BOILEAU DE LACAZE Emmanuel
ML	En cours de numérotation	83 m <sup>2</sup>	M. RENAUX Michel Mme RENAUX Suzanne
MB	En cours de numérotation	113 m <sup>2</sup>	M. LEFLOCH Albert Mme LEFLOCH Francine
ML	En cours de numérotation	80 m <sup>2</sup>	Mme ANDILHAC Eliane
MM	0194	71 m <sup>2</sup>	M. JOUFFROY Olivier Mme JOUFFROY Florence
MM	En cours de numérotation	153 m <sup>2</sup>	M. CLEMENT Michel Mme CLEMENT Valérie
MM	En cours de numérotation	39 m <sup>2</sup>	M. DEGAUDENZI Pascal
MM	0359	125 m <sup>2</sup>	M. VACHARD Eric Mme VACHARD Anne

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles nécessaires à l'alignement, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles nécessaires à l'alignement, sur la base des accords obtenus des différents propriétaires concernés ou des permis de construire délivrés,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

## 29. Plan général d'alignement du chemin du Perdigal – Acquisitions amiables

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec les propriétaires intéressés, plusieurs accords (soit après négociation, soit en application d'un permis de construire) ont été obtenus permettant à la commune d'acquérir à titre gratuit les terrains mentionnés ci-dessous :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface	propriétaires
ML	0553	2 m <sup>2</sup>	M. FERRET Jean-Pierre Mme FERRET Simone
ML	0555	23 m <sup>2</sup>	M. DARBOS Jean-Louis Mme DARBOS Renée
ML	0557	76 m <sup>2</sup>	M. DRUILLE Jacques Mme DRUILLE Andrée
ML	0559	29 m <sup>2</sup>	M. VERT Maurice Mme VERT Colette
ML	0561	188 m <sup>2</sup>	SCI ALICE représentée par Melle SEBBAGHI Léandre
ML	En cours de numérotation	52 m <sup>2</sup>	M. MOUYSET Jean-Louis Mme MOUYSET Christine
MK	0600	65 m <sup>2</sup>	M. CUNY Christophe Mme CUNY Isabel
MK	0602	83 m <sup>2</sup>	M. SABATHIER Jacky Mme SABATHIER Christine
MK	0485	94 m <sup>2</sup>	M. ARNAUD Gilbert
MK	0487	17 m <sup>2</sup>	M. GASPARINI Patrice Mme GASPARINI Janina
MK	0604	86 m <sup>2</sup>	Mme MICHEL (veuve) Paulette Mme MICHEL Christine M. MICHEL Henri
ML	0537	23 m <sup>2</sup>	Mme CACHO Francine M. MASSE Gérard Mme MASSE Christine Mme MASSE Aline
ML	0539	47 m <sup>2</sup>	Mme DELPECH Fabienne Mme DELPECH Solange
ML	0549	6 m <sup>2</sup>	M. QUASTANA Jean-Baptiste
MK	0588	8 m <sup>2</sup>	Mme CABROL Thérèse M. GRIECO Raphaël
MK	0592	79 m <sup>2</sup>	Mme LOPEZ Monique
MK	En cours de numérotation	67 m <sup>2</sup>	M. SEYNAT Jean-Claude Mme SEYNAT Danielle

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles nécessaires à l'alignement, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (Mmes MOUYSET et SABATHIER ne prenant pas part au vote)**

- Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles nécessaires à l'alignement, sur la base des accords obtenus des différents propriétaires concernés ou des permis de construire délivrés,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

### **30. Bilan des opérations immobilières 2009**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

La circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 précise les modalités d'application et, notamment, la nécessité d'annexer au compte administratif annuel, à la fois un tableau récapitulatif des opérations immobilières et un rapport permettant à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le Conseil a été invité à prendre acte de la présentation du bilan 2009 des opérations immobilières.

Le conseil après l'exposé du rapporteur **A PRIS ACTE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2009.

### **31. Saisie de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Lors de ses séances du 3 avril, 5 mai et 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics délégués à des personnes privées ou exploités en régie dotés de l'autonomie financière, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La loi N°2007-1787 du 20 Décembre 2007, entrée en vigueur le 22 Décembre 2007, a modifié l'article L. 1413-1 précité, en prévoyant que l'assemblée délibérante pouvait charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission consultative des projets de Délégation de Service Public (D.S.P), de création de régie dotée de l'autonomie financière, des projets de partenariat.

Il a été proposé, afin de faciliter le lancement de ces projets ou leur renouvellement, de prendre une délibération de principe, par laquelle le Conseil Municipal autoriserait le Maire, à saisir pour avis la Commission de tous les projets susvisés.

Le conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 29 – CONTRE 4 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, TROISI PASCAL + PROC DENESTEBE FLORENCE**

- Décide de donner délégation au Maire pour saisir la Commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.

### **32. Convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Agde**

La commune est très attachée au dynamisme et à la vie des associations. Dans ce cadre, la Ville d'Agde apporte aux associations un soutien financier particulièrement significatif.

En application des dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, la Ville se doit de conclure une convention avec les associations percevant une subvention municipale dépassant 23 000 euros afin de pérenniser également leurs relations.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de renouveler la convention d'objectifs avec l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pour la période 2009-2012.

Ce contrat précise les objectifs attendus et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation d'un programme d'activités de formation, de loisirs, d'animations culturelles ou sportives répondant aux besoins de la population locale. Il détermine également les modalités de versement de la subvention et les aides en nature apportées par la ville.

La ville et l'association pourront chaque année, par avenant à la présente convention, préciser ou développer certains objectifs en particulier dans les domaines socioculturels et de la jeunesse.

Le conseil a été invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : POUR 31 – CONTRE 2 : GRIMAL HENRI + PROC PASCUAL HELENE**

- Approuve le contrat d'objectifs conclu entre la commune d'Agde et la M.J.C. d'Agde,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents s'y rapportant.

### **33. Ecole de musique - Convention avec l'ADDM**

La commune, le département de l'Hérault et l'Association Départementale Danse et Musique de l'Hérault (ADDM 34) renouvellent leurs engagements de partenariat.

Il a été proposé que cette coopération franchisse une étape supplémentaire, avec les orientations du schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault ainsi que celles du schéma d'orientation pédagogique préconisé par le Ministère de la culture et de la communication tels qu'ils figurent à l'article 6 de la convention et notamment :

- continuer de développer les liens avec l'Education Nationale, le milieu associatif, les pratiques amateurs,
- poursuivre la mise en œuvre du dispositif des classes à horaires aménagées musique à l'école Jules Ferry et ouverture de ce dispositif sur le collège René Cassin,
- augmenter le volume horaire des agents chargés des classes de clavecin, clarinette, violon, trombone et basson,
- renouveler la désignation du directeur de l'école de musique comme référent pour le suivi du schéma départemental.

Il est précisé que la convention de partenariat nous permet d'obtenir une subvention du Conseil Général de L'Hérault de 37 000 €, subordonnée au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ADDM, association relevant de la loi de 1901, et le respect des engagements sus-indiqués pris par la commune.

Le conseil a été invité à adopter cette convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant
- Verse à l'ADDM une somme de 150 € au titre de l'adhésion de la commune à l'association.

### **34. Demande de subventions pour le projet multimédia et scénographique du musée de l'Ephèbe**

La ville s'attache à poursuivre les efforts de dynamisation et de valorisation de son patrimoine qu'elle a entrepris depuis plusieurs années.

A ce titre, il a été proposé de doter le musée de l'Ephèbe, musée d'archéologie sous-marine et subaquatique du Cap d'Agde, d'outils modernes et performants de mise en valeur, de diffusion et de communication faisant appel aux nouvelles technologies d'information et de communication.

Ce projet multimédia, didactique, moderne et destiné au plus large public, se déclinera sur deux axes essentiels :

- un circuit d'une douzaine de bornes interactives et d'écrans de diffusion répartis sur l'ensemble du parcours muséographique,
- une visite virtuelle interactive présentée sur site internet ainsi que sur des supports DVD offrant des panoramiques à 360° des salles et des œuvres majeures de l'établissement.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre des projets innovants utilisant les technologies de l'information et de la communication en faveur du développement de la culture est subventionnable.

Il a été proposé, pour participer à son financement dont le montant global est évalué à 75 250 € H.T. d'en solliciter la subvention la plus large possible notamment auprès de l'Europe, l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Général et le Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Sollicite les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Europe, l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Général et le Conseil Régional Languedoc-Roussillon en vue de contribuer au financement du projet « scénographie multimédia et visite virtuelle » du musée d'archéologie sous-marine et subaquatique du Cap d'Agde, musée de l'Ephèbe,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à engager les démarches nécessaires à la mobilisation de ce financement et à signer tous les documents s'y rapportant.

### 35. Gestion des collections de la Maison des Savoirs

Par délibération du 14 mars 2002 portant sur la gestion des collections de la médiathèque, le conseil municipal a autorisé le déclassement et l'élimination des documents usagés, en mauvais état physique ou au contenu obsolète selon des modalités d'élimination fixées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente des documents ainsi déclassés, à l'intérieur de la structure, selon des tarifs qui seront fixés par décision du Maire.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Autorise, à l'intérieur de la structure, la vente des documents imprimés déclassés, usagés, en mauvais état physique ou obsolètes, dont les tarifs sont fixés par décision du maire.

Le Maire  
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance  
Sébastien FREY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

